Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

Compte-rendu du Conseil de Communauté de Commues du 26/01/2017

PRESENTS :
Séverac d'Aveyron : M. Camille GALIBERT, Mme Georgette LACOSTE, M. Raymond GUITARD, Mme Marie-Claire COUDERC, M. Alain GAL, M. Jérôme de LESCURE, Mme Florence RAYNAL, M. Christian DELMAS, Mme Mélanie BRUNET, M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, **Laissac Séverac l'église :** M. Claude SALLES, Mme Danielle BOURREL, M. David MINERVA, M. Yves KLEIN, M. Jean-François VIDAL, **Palmas d'Aveyron :** M. Jean-Paul PEYRAC, M. Gérard LEMAIRE, **Bertholène :** Mme Isabelle POIRIER, Mme Hélène VAYSSIERE, **Gaillac d'Aveyron :** M. Michel MERCADIER, **Vimenet :** Mme Nathalie RICARD, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac :** M. Marc BORIES, M. Jean-Pierre NIEL, M. Patrick BLANC, M. Michel BAYOL, Mme Odette LAGARRIGUE, **Castelnau de Mandailles :** M. Jean BOYER, M. Mathieu ANGLADE, **Prades d'Aubrac** : M. Roger AUGUY, **Sainte Eulalie d'Olt :** M. Christian NAUDAN, **Pierrefiche d'Olt :** M. Gérard MAJOREL, **Pomayrols :** Mme Christine VERLAGUET, **Campagnac :** M. Jean-Michel LADET, M. Serge GUIRAL, **La Capelle Bonance :** M. Jean-Louis SANNIE, **Saint Martin de Lenne :** M. Sébastien CROS, **Saint Laurent d'Olt :** M. Alain VIOULAC, M. Robert VAYSSE, **Saint Saturnin de Lenne :** M. Gérard AFFRE
POUVOIRS :
Mme Thérèse CASAGRANDE donne pouvoir à M. Camille GALIBERT
M. Paul REDON donne pouvoir à M. Gérard LEMAIRE
M. Jacques MAISONABE donne pouvoir à Mme Isabelle POIRIER

Conformément à l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Michel BAYOL en sa qualité de doyen de l'assemblée préside les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la nouvelle communauté de communes des Causses à l'Aubrac issue de la fusion opérée.

Monsieur Michel BAYOL procéde à l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré 39 délégués et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Danielle BOURREL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Communautaire.

Election du Président

Constitution du bureau de vote

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs et scrutateurs (minimum)
1er ASSESSEUR : M. Gérard AFFRE
2ème ASSESSEUR : M. Mathieu ANGLADE
1er SCRUTATEUR : M. Jean-François VIDAL
2ème SCRUTATEUR : M. Alain VIOULAC

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte et présidée par Monsieur Michel BAYOL, le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire en vue de procéder à l'élection du Président.

M. Jean Paul PEYRAC se déclare Candidat
M. Marc BORIES se déclare Candidat

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 42
Majorité absolue : 22
Ont obtenu :
– M. Jean-Paul PEYRAC, 21 voix
– M. Marc BORIES, 21 voix
Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour du scrutin.

Deuxième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 42
Majorité absolue : 22
Ont obtenu :
– M. Jean-Paul PEYRAC, 21 voix
– M. Marc BORIES, 21 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin.

Troisième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 42
Majorité absolue : 22
Ont obtenu :
– M. Jean-Paul PEYRAC, 21 voix
– M. Marc BORIES, 21 voix

M. Jean-Paul PEYRAC né le 24/06/1956 et M. Marc BORIES né le 10/03/1967 ayant obtenu chacun 21 voix, M. Jean-Paul PEYRAC étant le plus âgé des candidats est proclamé Président et est immédiatement installé.

Détermination du nombre des vice-présidents

M. le Président expose à l'assemblée que la création du nombre de postes de vice-présidents relève de la compétence du Conseil Communautaire.

Il explique que les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que le Conseil communautaire détermine, à la majorité simple, le nombre de postes de vice-présidents sans que celui-ci puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du Conseil, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Il précise que l'article L.5211-10 précité permet au Conseil Communautaire, à la majorité des deux tiers, de fixer un nombre de postes de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle exposée ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif ni le nombre de quinze.
Ainsi, ce pourcentage donne pour la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac un effectif maximum de 12 vice-présidents

M. le Président propose donc la création de 12 postes de vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré à la majorité (41 pour, 1 contre), décide de créer 12 postes de vice-présidents.

Election des vice-présidents et des membres du Bureau

Il est procédé à l'élection des 12 vice-présidents

- Election du Premier vice-président :
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 41
Majorité absolue : 21
Ont obtenu :
- M. Christian NAUDAN : 21 voix
- M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC : 7 voix
- M. Marc BORIES : 13 voix

M. Christian NAUDAN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier vice- président.

Monsieur Jean-Michel LADET quitte l'assemblée et donne pouvoir à Mme Georgette LACOSTE.

- Election du deuxième vice-président :
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19
Ont obtenu :
- M. Alain VIOULAC : 36 voix
- M. Marc BORIES : 1 voix

M. Alain VIOULAC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième vice- président.

- Election du troisième vice-président :
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18
Ont obtenu :
- M. Christian DELMAS : 35 voix

M. Christian DELMAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième vice- président.

- Election du quatrième vice-président :
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20
Ont obtenu :
- M. Marc BORIES : 39 voix

M. Marc BORIES ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième vice- président.

- Election du cinquième vice-président :
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19
Ont obtenu :
- M. Claude SALLES : 35 voix
- M. David MINERVA : 1 voix (une)

M. Claude SALLES ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé cinquième vice- président.

- Election du sixième vice-président :
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20
Ont obtenu :
- M. Sébastien CROS : 39 voix

M. Sébastien CROS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé sixième vice- président.

- Election du septième vice-président :
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 16
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14
Ont obtenu :
- Mme Georgette LACOSTE : 26 voix

Mme Georgette LACOSTE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée septième vice-présidente.

- Election du huitième vice-président :
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 17
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13
Ont obtenu :
- M. Michel MERCADIER : 25 voix

M. Michel MERCADIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé huitième vice- président.

- Election du neuvième vice-président :
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 14
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15
Ont obtenu :
- M. Roger AUGUY : 24 voix
- M. Jean-Pierre NIEL : 4 voix

M. Roger AUGUY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé neuvième vice- président.

- Election du dixième vice-président :
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19
Ont obtenu :
- Mme Florence RAYNAL : 36 voix

Mme Florence RAYNAL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée dixième vice-présidente.

- Election du onzième vice-président :
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19
Ont obtenu :
- M. Gérard AFFRE : 23 voix
- M. Jean-Louis SANNIE : 14

M. Gérard AFFRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé onzième vice- président.

- Election du douzième vice-président :
Nombre de bulletins : 42
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 12
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16
Ont obtenu :
- M. Camille GALIBERT: 29 voix
- M. Jean-Michel LADET: 1 M. Camille GALIBERT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé douzième vice- président.

M. Jean Pierre NIEL quitte la séance.

- Election du premier « autre membre » :
Nombre de bulletins : 41
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 12
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15
Ont obtenu :
- M. Jacques MAISONABE : 29 voix

M. Jacques MAISONABE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé « autre membre » du bureau.

- Election du deuxième « autre membre » :
Nombre de bulletins : 41
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 8
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Ont obtenu :
- M. Jean BOYER : 29 voix
- M. Mathieu ANGLADE : 4 voix

M. Jean BOYER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé « autre membre » du bureau.

- Election du troisième « autre membre » :
Nombre de bulletins : 41

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18
Ont obtenu :
- M. Jean-Louis SANNIE : 34 voix

M. Jean-Louis SANNIE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé « autre membre » du bureau.

- Election du quatrième « autre membre » :
Nombre de bulletins : 41
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17
Ont obtenu :
- M. Gérard MAJOREL : 32 voix

M. Gérard MAJOREL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé « autre membre » du bureau.

- Election du cinquième « autre membre » :
Nombre de bulletins : 41
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 11
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16
Ont obtenu :
- Mme Christine VERLAGUET : 29 voix
- M. Jean-Pierre NIEL : 1 voix

Mme Christine VERLAGUET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée « autre membre » du bureau.

- Election du sixième « autre membre » :
Nombre de bulletins : 41
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18
Ont obtenu :
- Mme Nathalie RICARD : 35 voix

Mme Nathalie RICARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée « autre membre » du bureau.

M. Serge GUIRAL quitte la séance et donne pouvoir à M. Alain GAL.

Délégation du conseil Communautaire au Président (Article L 2122-22)

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du CGCT
Considérant que le Président de la Communauté de communes peut recevoir délégation du conseil communautaire afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :
Le président est chargé, par délégation du conseil communautaire :
1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 4000 € HT ;
3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 4000 € HT ;
8° D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les

actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal communautaire dans la limite de 300 000 € HT.

DOSSIER DETR – EXERCICE 2017

Monsieur le Présent présente à l'assemblée communautaire le programme des travaux de voirie à effectuer en 2017 sur les voies communautaires des différentes communes de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.
Les travaux ont été estimés à 563 744.28 € HT.

PROGRAMME VOIRIE

DOSSIER DETR 2017 ESTIMATION TRAVAUX

		MONTANT TRAVAUX HT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OLT ET D'AUBRAC		
CASTELNAU - PRADES	Voie communautaire de Cadepau longueur de voie 4600m zone à refaire 2600m	71 380,00 €
PIERREFICHE - STE EULALIE	Voie communautaire du Fraysse aux Foulons longueur 5600m zone à refaire 2300m	77 130,00 €
CASTELNAU	Voie communautaire de Bonauberg Longueur 2000m refait en entier	82 965,00 €
	Voie communautaire des Cambrassats longueur 400m refait en entier	15 660,00 €
		247 135,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAISSAGAIS		
BERTHOLENE	Voie communautaire de la Bouldoire longueur 1000m	16 920,00 €
	Voie communautaire de lestrades longueur 1250m	19 050,00 €
	Voie communautaire du Tourriol longueur 1200m	16 360,00 €
LAISSAC	Voie communauataire du tunnel de la Planque longueur 300m	5 594,00 €
	Voie communautaire de la Roque longueur 630m	11 613,28 €
CRUEJOULS	Voie communautaire des Cayrouses longueur 200m	4 390,00 €
	Voie communautaire du cimetière longueur 250m	4 025,00 €
	Voie communautaire de maymac longueur 1700m	23 480,00 €
VIMENET	Voie communautaire des tassières longueur 600m	11 868,00 €
GAILLAC	Voie communautaire de Lespinasse longueur 240m	4 085,80 €
	Voie communautaire de la Prade Favars longueur 600m	6 516,00 €
PALMAS	Voie communautaire de Serres longueur 1800m	19 548,00 €
	Voie communautaire rues Serres longueur 500m	7 780,00 €
SEVERAC L'EGLISE	Voie communautaire les bordes Noailhac Galan longueur 500m	29 870,00 €
COUSSERGUES	Voie communautaire de la Rejoigne longueur 320m	7 864,20 €
		188 964,28 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET SERRE		
CAMPAGNAC	Voie communautaire de Campagnac	7 985,00 €
	Voie communautaire de la Mairine	21 000,00 €
LA CAPELLE BONANCE	Voie communautaire de Soulages	10 415,00 €
SAINT MARTIN DE LENNE	Voie communautaire du village	9 475,00 €
	Voie communautaire du Mas de Carel	3 790,00 €
SAINT LAURENT D'OLT	Voie communautaire du Bez	34 315,00 €
SAINT SATURNIN DE LENNE	Voie communautaire de Bourcabala	22 180,00 €
CAMPAGNAC SAINT	Voie Communautaire de Mas de Seguy	18 485,00 €
		127 645,00 €
	TOTAL GENERAL PROGRAMME HT	**563 744,28 €**
	TVA 20%	**112 748,86 €**
	TOTAL GENERAL PROGRAMME TTC	**676 493,14 €**

Monsieur le Président propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le programme de voirie 2017 estimé à 563 744.28 €,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la DETR,

ADHESION AU SMICA

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité de confier au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) la gestion des différentes solutions de traitement informatique adaptée aux besoins de la collectivité.
Les services disponibles sont les suivants :

- la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » d'OK-ACTE (gestion des actes, délibérations…), d'OK-COURRIER d'OK-HELIOS (gestion des flux comptables…) et d'OK-MARCHE (gestion des marchés publics…)
- la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » du SIG en ligne
- la mise à jour des outils de cette plateforme à chaque évolution règlementaire
- la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des outils de cette plateforme
- la mise à disposition des logiciels SIG en local (compléments métier)
- la mise à jour des logiciels SIG à chaque évolution règlementaire
- la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des logiciels SIG
- la fourniture annuelle des données graphiques et littérales (matrices) du cadastre et leur intégration
- la fourniture et l'intégration de données SIG complémentaires issues de nos partenaires comme le SIEDA, l'IGN, la DDT, divers syndicats…) ou de prestataires
- la mise à disposition des logiciels de gestion (Gestion financière, Ressources, humaines, Facturation, Relation Citoyen, Petite Enfance, Personnes Agées),
- la mise à jour des logiciels de gestion à chaque évolution règlementaire
- la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des logiciels de gestion
- L'installation, le paramétrage et le dépannage des outils informatiques (logiciel, matériel, réseau)

Le conseil communautaire :

opte pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents

approuve les statuts du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'engage à verser la cotisation fixée annuellement par le Comité Syndical.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

REGIES

M. le Président précise que certains services nécessitent de réouvrir rapidement des régies qui ont été clôturées au 31/12/2016 en raison de la fusion des intercommunalités.

Il s'agit des régies suivantes :

1- <u>bibliothèque intercommunale " Guillaume Thomas Raynal " à St Geniez d'Olt et d'Aubrac</u>

La régie encaisse les produits suivants :

- carte magnétique individuelle : gratuite
- abonnement annuel famille, résidant dans le périmètre de la Communauté de Communes: 15 €
- abonnement annuel famille, résidant en dehors de la Communauté : 17 €
- abonnement vacances: 10 €,
- Prêt d'un ouvrage hors abonnement : 1 €

2- **« Cantine scolaire des écoles publiques de St Geniez d'Olt et d'Aubrac ».**

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : **Repas occasionnels au prix de 4 € le repas.**

Elles sont perçues contre remise à l'usager : de tickets repas (1 ticket = 1 repas).

4-**Piscine de Bournac – Régie créée le 01/06/1995**

Ticket individuel enfant	1.70 €
Ticket individuel adulte	3.00 €
Carnet abonnements enfants (10 tickets)	12.00 €
Carnet abonnement adultes (10 tickets)	24.00 €
Tarif groupe (+ 10 personnes)	1.20 €
Accompagnateurs	gratuit

5-Centre Intercommunal de Communication de d'Information – Régie créée le 18/01/2006

Atelier (1h1/2) 5.00 €	
Mise à disposition d'un animateur (RDV individuel)	50 € le l'heure
Impressions	
Noir et blanc A4 80 gr	0.10 €
Couleur A4 80 gr	0.25 €
Noir et Blanc A3 80gr	0.20 €
Couleur A3 80 gr	0.50 €

Remise de 10 % pour les Associations.

6- Encaissement des loyers des Professionnels de la Maison médicale – Régie créée le 02/12/2014

Au 31 décembre 2016, 11 locaux étaient occupés par des professionnels de santé.
Le montant total des loyers mensuels s'élève à 7 460.00 €

Le conseil approuve l'ouvertures des régies présentées et leurs tarifs.

Convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil décide:

- d'adopter le dispositif de transmission électronique des actes règlementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité (programme d'**AD**ministration **ELE**ctronique « **ADELE**) .
- de signer la convention d'objectif avec Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Autres points

Les élus sont invités à compléter une fiche autorisant la Communauté de Communes à communiquer sur leur messagerie personnelle : convocations (conseil, bureau, commissions …) , dossiers de la communauté de communes.

M. le Président donne lecture de la charte de l'élu dont l'objectif est de rappeler les grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques.